



Evolution Verticale ASBL

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

ROI

13 AVRIL 2021



## ARTICLE 1 : GENERALITES

---

Le présent règlement d'ordre intérieur vise à régler le fonctionnement interne de l'A.S.B.L. « Evolution verticale » (EV), siégeant avenue des Vaillants, 2 à 1200 Bruxelles, ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Les clauses relatives au RGPD, à la Charte de sécurité du grimpeur ou à la Note d'organisation pour l'équipe EV, sont décrites dans des documents annexes disponibles sur demande sous réserve d'acceptation du CA.

Toute personne désirant participer à une activité organisée par EV est tenue de respecter le présent ROI et la Charte de sécurité du grimpeur affichée dans nos salles, sous peine d'exclusion.

Les membres d'EV sont, en outre, tenus de respecter les divers règlements adoptés par le C.A. et de se conformer à toute directive des moniteurs ou animateurs dans le cadre de leur mandat ou de leur fonction. Ces règlements sont portés à la connaissance des membres au moment de leur inscription, préalablement au début d'un cours/stage ou sous forme de bulletin d'information dans les news.

## ARTICLE 2 : REUNIONS

---

Les bureaux administratifs sont répartis, en fonction des attributions, au domicile des administrateurs. Les réunions d'équipe, conseils d'administration (CA), assemblées générales ordinaires (AGO) et extraordinaires (AGE) ont lieu normalement au siège social ou tout autre lieu et ce y compris le domicile d'un membre lorsque celui-ci est mentionné clairement dans la convocation. Ces réunions peuvent également être faites à distance via des plateformes de réunions en ligne (Teams, Zoom, ...) La convocation reprend tous les points à l'ordre du jour établi par le secrétariat. Chaque administrateur peut demander l'ajout de points à l'ordre du jour et ce jusqu'à 15 jours avant la réunion.

Une réunion d'équipe visant à définir les programmes pédagogiques, échanger les expériences entre moniteurs, transmettre les infos du CA, ... ont lieu 1 à 2 fois par an.

Le Conseil d'Administration se réunit 1 fois par trimestre minimum.

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an.

Si un membre désire porter une remarque, réclamation, information ou mettre un sujet à l'ordre du jour, que ce soit pour une réunion d'équipe, un CA ou une AG, il doit le faire savoir par email à [secretariat@evolutionverticale.be](mailto:secretariat@evolutionverticale.be) pour le dernier jour du mois qui précède la réunion.

Si l'importance du point ou le nombre de signatures de justifie, il sera mis à l'ordre du jour.

Les réunions délibèrent valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les comptes rendus des réunions reprenant les décisions prises sont envoyés aux membres concernés par email dans le courant du mois qui suit la réunion. Ces rapports faisant foi, les absents aux réunions sont considérés comme informés des décisions prises.

Une copie reste à disposition au secrétariat pour une durée de 10 ans.

## ARTICLE 3 : MEMBRES EFFECTIFS

---

L'association est constituée de membres adhérents et de membres effectifs qui forment l'assemblée générale. Seuls les membres effectifs ont un droit de vote à l'AG.

L'AG est constituée des membres du CA :

- Laurent Toisoul, président & trésorier
- Sébastien Piret, vice-président
- Gaetan Le Bodic, secrétaire
- Karim Abene, responsable IT & salles

Et de trois membres effectifs :

- Mathieu Blanchart,
- Patrice Gillotay,
- Bernard Fontaine.

## ARTICLE 4 : COTISATION MEMBRE

---

Toute personne désirant participer à une de nos activités collective et/ou régulière est tenu de se faire membre de l'ASBL et de payer une cotisation annuelle de base pour la saison en plus de son inscription à un cours, un stage ou un abonnement grimpe. Celle-ci n'est en aucun cas remboursée même en cas d'annulation par l'ASBL car elle est automatiquement versée à la fédération.

- Pour les cotisations Indoor, la saison débute le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août ; les nouveaux inscrits bénéficient cependant jusqu'à deux mois gratuits en s'inscrivent fin juin, leur carte étant valable dès le 1<sup>er</sup> juillet.
- Pour les cotisations Outdoor, la validité est de 11 à 12 mois de date à date (un an calendrier sachant qu'elle expire le dernier jour du mois précédent l'inscription).

Cette cotisation membre EV couvre les frais généraux à la gestion de l'ASBL et est réduite en partie lors des inscriptions à partir de janvier. Elle est renouvelable à chaque expiration.

Tout membre est couvert par une assurance RC et dégâts corporels suivant les conditions détaillées dans la rubrique « [Assurances](#) »

## ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

---

Toute personne désirant grimper dans une de nos salles partenaires doit être [Membre Indoor](#) (membre inscrit à un cours ou ayant souscrit un abonnement grimpe) ou à défaut payer une entrée simple

- Pour le Poséidon, à défaut d'avoir sa carte avec lui, le permanent vérifiera qu'il est bien inscrit comme membre dans la liste disponible sur internet ou via la tablette.
- Pour l'ERM, le membre DOIT être en possession de sa carte de membre EV pour pouvoir passer le corps de garde. Cette option est payante.

Pour la salle Itinéraires, le membre devra aussi montrer sa carte de membre sur laquelle est repris le logo de la salle. Cette option est payante.

En cas de besoin de matériel en prêt, la personne laissera au comptoir sa carte d'identité durant toute la séance.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux grimpeurs peut être refusé si ceux-ci ne respectent pas les règles établies par le CA ou si le nombre de grimpeurs présents dans la salle du Poséidon excède 25 personnes (ou 50 dans les autres salles).



Toute personne désirant s'inscrire à un stage outdoor doit être Membre Outdoor (Alpin ou Rando) ou à défaut payer une cotisation journalière en plus d'une participation aux frais de stage.

En s'inscrivant à un stage, il ou elle s'engage à respecter les conditions générales de stages qui décrivent notamment les modalités en cas d'annulation mais aussi les valeurs du vivre ensemble et de respect de l'environnement à respecter.

Les tarifs varient selon le stage et comprennent l'encadrement par des moniteurs, le matériel technique et de sécurité (individuel & collectif) sauf mention spécifique, l'assurance RC et dommages corporels dans le monde entier et selon le cas, l'hébergement en demi-pension ou pension complète, les nuitées en refuges, les transports, les remontées mécaniques, ...

Il incombe à chacun de souscrire une assurance complémentaire (rapatriement et hospitalisation) en cas d'accident occasionné à l'étranger par souci de tranquillité.

Lors de son inscription, que ce soit en Indoor ou en Outdoor, il incombe au participant de signaler au responsable du cours/stage/permanence qu'un éventuel souci médical ou toute autre particularité puisse nuire ou causer un problème à son entourage ou lui-même et de mentionner la procédure à suivre.

## ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

---

L'inscription définitive n'est effective qu'à réception du paiement du montant total. Celle-ci est effectuée via le site internet [www.evolutionverticale.be](http://www.evolutionverticale.be) ou [www.ev-club.be](http://www.ev-club.be). La liste des participants est établie suivant la règle des premiers inscrits.

L'ASBL "Evolution Verticale" se réserve le droit de refuser une inscription et en particulier si le nombre maximum de participants est atteint ou si le niveau technique exigé n'est pas satisfaisant.

Pour les cours et les abonnements grimpe, les inscriptions se font par saison ou demi saison et sont ouvertes à partir du 10 juin (10 décembre) pour les membres qui suivent déjà un cours et à partir du 20 juin (20 décembre) pour les autres, suivant la règle des premiers inscrits. L'inscription se fait par semestre (1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier au 31 août) ou par saison (1<sup>er</sup> septembre au 31 août) et comprend : l'accès aux salles (y compris en dehors des cours), l'encadrement, l'assurance et la mise à disposition du matériel sauf les chaussons. Les cours d'escalade se donnent en rapport avec l'horaire scolaire. Ce qui signifie que durant les périodes de vacances scolaires (jours fériés y compris), il n'y a pas cours et que donc les dimanches suivant directement une semaine d'école sont considérés comme un dimanche normal même s'il s'agit du premier weekend d'un long congé.

Pour les stages, les inscriptions se font pour l'activité choisie tout au long de l'année. Néanmoins, la cotisation Outdoor se fait par année calendrier ou à défaut par journée.

## ARTICLE 7 : PAIEMENTS & REMISES

---

Les paiements des activités se font directement en ligne à l'inscription via Bancontact ou par virement sur notre compte BE88068227990241. Une confirmation est envoyée automatiquement sur l'adresse email communiquée. Sauf accord préalable de paiement fractionné ou autres modalités particulières, il n'y a pas d'exception à cette règle. Dans le cadre de notre programme social, des remises sont accordées lorsque plusieurs personnes habitant sous le même toit s'inscrivent à un ou plusieurs cours.

Aussi, les personnes s'inscrivant en cours de semestre bénéficient de réductions pour les cours manqués (pas d'application pour la cotisation annuelle), tous les 15 du mois (à partir d'octobre/février).

De plus, nous offrons la possibilité de suivre un cours une fois sur deux, pour ceux qui ne savent pas faire autrement (enfant de parent divorcés par exemple), moyennant le paiement de 65% du semestre.

## ARTICLE 8 : ANNULATIONS ET REMBOURSEMENTS

---

Les paiements effectués pour les activités Indoor ne sont pas remboursés, quelle qu'en soit la raison.

Une exception à cet article peut être discutée en Conseil d'Administration (C.A.) si l'arrêt définitif du participant ou l'absence justifiée devait durer plus de la moitié de la saison ou du semestre. Dans ce cas, un remboursement de la moitié des jours manqués sera effectué par virement. Si le participant suit plusieurs cours, la somme des séances manquées est prise en compte dans le calcul.

En cas d'annulation d'un stage, les sommes ne seront remboursées que dans les cas suivants :

- En cas de force majeure, 100% du montant du stage
- En cas d'annulation au plus tard un mois avant le départ, 75% des sommes versées et à moins d'un mois du départ, 50% des sommes versées

L'ASBL "Evolution Verticale" se réserve le droit d'annuler un cours ou un stage en cas de force majeure (ex : Coronavirus), si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, pour raison de sécurité ou pour une quelconque raison. Dans ce cas, un avoir sous forme de crédit sur le compte du membre sera disponible pour une prochaine inscription.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

---

Les enfants (ou adultes) inscrits à un cours ou à un stage sont pris en charge dès le moment où le cours (ou stage) programmé a débuté, et ce jusqu'à la fin de ce dernier. EV ne peut être tenu pour responsable en cas de problème causé par un membre (ou un tiers), avant ou après celui-ci.

Chaque participant doit être conscient des risques inhérents à la pratique des sports de montagne et s'engage à respecter les consignes de sécurité instaurées par le responsable de l'activité.

Il ou elle s'engage à ne pas se retourner contre l'organisation sauf en cas de faute grave avérée.

Le responsable du cours/stage se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'entièreté ou une partie du programme des activités en fonction des conditions météorologiques ou pour toute autre raison risquant l'intégrité du groupe ou d'un des participants. Dans ce cas, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement quelconque.

## ARTICLE 10 : BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

---

Le Conseil d'Administration met tout en œuvre pour faciliter, rendre le plus agréable possible et garantir la sécurité de ses travailleurs, qu'ils soient volontaires, indépendants, chômeurs, salariés ou autre tout comme pour ses membres. Cependant, l'ASBL, n'étant pas une grosse structure, ne dispose pas de syndicat ou de comité des travailleurs servant d'intermédiaire avec le Comité de direction en l'occurrence le CA.

Chaque travailleur ou membre a donc le droit de soumettre au CA un souci qu'il aurait dans le cadre de son bien-être au travail. Ce point sera soit réglé directement soit porté à l'ordre du jour du prochain CA.

En vertu du code sur le bien-être au travail, en particulier les articles II.7-10 à II.7-20, les travailleurs disposent de tous les contacts nécessaires en cas d'urgence, de risques graves ou de problèmes sécuritaires. L'ASBL ne disposant pas de conseiller en prévention, c'est le responsable salle qui joue ce rôle en ce qui concerne la salle d'escalade



dont il a la gestion au quotidien. Néanmoins, les risques encourus par les travailleurs sont inhérents aux activités de l'ASBL et sont minimisés par les compétences de ceux-ci dans le cadre de leur mission. Des formations continues sont proposées et organisées chaque année à cet effet.

## ARTICLE 11 : ETHIQUE

---

Les membres d'EV sont tenus de respecter les usages et l'éthique des disciplines sportives reprises dans son objet social et ce, sur tous les sites belges ou étrangers fréquentés à ces diverses occasions.

La tenue vestimentaire pour accéder à la salle d'escalade demeure libre dans les limites de la décence.

Les discussions d'ordre politique, religieux ou sexuel que pourraient entreprendre les grimpeurs en salle ou lors de toute autre activité club doivent rester aussi discrètes que possible afin de ne pas perturber les autres membres, de respecter la liberté d'opinion de chacun et la neutralité de ce lieu de rencontre axé essentiellement sur le sport.

L'utilisation de substances et moyens de dopage, figurant sur la liste établie par la Communauté Française, est interdite lors de toutes les activités de l'association. Cette liste peut être consultée sur le site de la Communauté Française Wallonie Bruxelles : [www.santé.cfwb.be](http://www.santé.cfwb.be) .

Le responsable de l'activité club se réserve le droit d'exclure toute personne ou groupe de personnes qui ne respecterait pas ces éléments fondamentaux de la vie en communauté ou dont le comportement ne se serait pas en concordance avec les règles de sécurité, le respect de la nature.

## ARTICLE 12 : SANCTIONS

---

Tout manquement constaté aux divers règlements adoptés par le CA sera soumis à ce dernier qui pourra prendre les sanctions suivantes : le rappel à l'ordre, le blâme, la suspension de droit de prendre part à des activités organisées par EV, l'interdiction temporaire d'exercer certaines responsabilités, l'exclusion.

## ARTICLE 13 : PHOTOS & VIDEOS

---

Les photos & vidéos prises durant les cours, stages ou toutes autres activités organisées par EV sont la propriété d'Évolution Verticale et pourront être utilisées ultérieurement à des fins publicitaires sur notre site internet ou les réseaux sociaux. Si un membre ou participant ne désire pas être filmé ou photographié, il est tenu de le signaler par écrit au [secretariat@evolutionverticale.be](mailto:secretariat@evolutionverticale.be) avant l'activité. Dans le cas contraire, aucun recours ne pourra être porté envers l'organisation qui pourra néanmoins retirer les médias concernés dans la mesure du possible.

## ARTICLE 14 : SITE INTERNET

---

Toutes les informations relatives à l'organisation des cours & stages, aux statuts & assurances, et bien d'autres sujets qui concernent les membres, sont disponibles sur le site Internet [www.evolutionverticale.be](http://www.evolutionverticale.be)

*Textes approuvés par le Conseil d'Administration en date du 13 avril 2021 et soumis à l'Assemblée Générale du 04/11/2021*